



# AQUA-DOGS 18 Club de sauvetage à l'eau

## RÈGLEMENT CLUB 2024

*Le règlement interne défini ci-dessous et approuvé par le Conseil d'Administration du **01 novembre 2023**, régit la vie de l'Association et les rapports entre ses différents acteurs. Toutes les personnes qui adhèrent à l'Association sont tenues d'en respecter les règles énoncées ci-après en signant ce document lors de leur inscription.*

### Article 1.

Avant d'adhérer au club, tout propriétaire de chien a la possibilité de participer à deux entraînements gratuits. Toute année commencée est due. La cotisation annuelle débute à compter du 1<sup>er</sup> Janvier pour un montant :

- de 100 € pour les membres actifs
- de 25 € par membre actif pour tout chien supplémentaire ainsi que les membres du bureau ne pratiquant pas la discipline
- de 25 € comme adhérent sans pratique de la discipline
- de 12 € par membre pour tout chien accompagnant
- du double de la cotisation annuelle, soit 200 € pour les membres bienfaiteurs

Pour deux adhérents vivants sous le même toit, une remise de 20 % est accordée à chaque membre sur sa cotisation totale.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les adhésions peuvent se faire en ligne avec les mêmes facilités de paiement (en 3 fois) et en joignant les pièces obligatoires demandées, **sans pour autant dépasser le 1<sup>er</sup> trimestre pour les renouvellements. Le chien, dont l'adhésion et/ou les pièces justificatives ne sont pas parvenues au club, ne pourra pas participer aux entraînements.**

Pour toute adhésion au club avec participation aux entraînements pendant l'année en utilisant les structures du club, si le membre désire prendre une licence, nous lui recommandons vivement de la prendre dans notre club également.

### Article 2.

L'adhérent déclare ne pas faire partie d'un club non affilié à la Société Centrale Canine, et respecter la réglementation de celle-ci.

### Article 3.

En cas de fausses déclarations, l'adhérent accepte d'ores et déjà de se voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de son chien et son exclusion de toute manifestation patronnée par la Société Centrale Canine.

### Article 4.

Nous demandons aux adhérents possédant une chienne, de ne pas être présents à l'entraînement pendant les périodes de chaleur, afin de ne pas perturber ses congénères.

### Article 5.

Il est impératif de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus et de se munir du carnet de santé à jour (entraînements, démonstrations, concours).

**Tout chien agressif envers les personnes ou les autres chiens se verra sanctionné.**



## Article 6.

En général les entraînements se déroulent le dimanche de 9H à 17H sauf en période estivale, de 9H à 14H. Il est demandé aux adhérents participants aux entraînements d'être le plus possible à l'heure en début de séance afin de participer à la préparation du matériel, ainsi qu'en fin de séance pour ranger le site, afin que tous participent à ces tâches. Une exception peut être accordée pour l'arrivée aux adhérents ayant une longue route à faire.

Pendant les séances de travail à l'eau, concours, manifestations et démonstrations encadrés par le club « AQUA-DOGS 18 », **les chiens doivent impérativement être tenus en laisse ou attachés** en attendant leur passage. Le Maître sera tenu responsable des dégâts ou accidents pour non-respect de cette règle.

Pendant les entraînements la présence de deux personnes dans le bateau, en dehors du maître et de son chien, est impérative pour une question de sécurité (1 pilote, 1 plongeur), et au moins une quatrième personne sur la berge pour alerter les secours si besoin.

Chaque personne montant sur le bateau du club doit être équipée soit d'une combinaison, soit d'un gilet de sauvetage. Toutes personnes non adhérentes, y compris les enfants, ne seront pas autorisées à monter en bateau car trop de responsabilité pour le club et assurance non adaptée.

Tout entraînement personnel en dehors des séances prévues n'est pas autorisé. Il faut au moins la présence d'un membre du comité.

**Chaque adhérent doit se procurer un harnais pour son chien ainsi qu'une combinaison pour pratiquer cette discipline.**

## Article 7.

Si une buvette temporaire réservée aux seuls adhérents (pot associatif, réception, buffet, etc.), est organisée, il n'y a pas de démarche particulière à effectuer, ni de réglementation spécifique à suivre.

**Par contre les boissons servies doivent faire parties des deux premiers groupes de la classification officielle des boissons (article L. 3321-1 du CSP) :**

### **1° Boissons sans alcool**

Eaux minérales ou gazéifiées ; jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonages, sirops, infusions, lait, café, thé chocolat.

### **2° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels**

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Il est formellement interdit :

- De fournir de l'alcool aux mineurs
- De laisser quelqu'un boire de manière démesurée ou de lui laisser prendre le volant si son état ne le permet pas.



### Article 8.

Pour les inscriptions aux concours de travail à l'eau, la demande d'inscription doit être effectuée auprès du bureau des « AQUA-DOGS 18, validée et signée par la présidence avec les conseils de la commission entraînement.

### Article 9.

Toute maltraitance observée envers les animaux, ou bien le non-respect des personnes, des biens ainsi que le présent règlement du club sera sanctionnée par le renvoi immédiat de l'adhérent.

### Article 10.

Afin de conserver un site propre et accueillant, il est impératif de ramasser les déjections de son chien, mégots, papiers et autres déchets. Nous rappelons à nos adhérents que les lieux nous sont mis à notre disposition gratuitement.

### Article 11.

L'association dégage toute responsabilité pour tout accident pouvant subvenir pendant les entraînements et autres manifestations aux enfants de ses membres. Les adhérents déclarent avoir connaissance que les animaux sont exclus de la garantie dommage aux biens, vis-à-vis de l'assurance.

**Tout propriétaire de chiens doit posséder une assurance responsabilité civile mentionnant la possession des chiens inscrits au club.**

### Article 12.

Pour toute demande d'adhésion au club avec une race de chien ne figurant pas dans la liste suivante : Beauceron, Podhale ou Berger deTatras, Berger Allemand , Berger Australien, Berger Blanc Suisse, Terre-Neuve, Landseer, Leonberg, Terrier noir Russe, Bouvier Bernois, Bouvier de l'Entlebuch, Bouvier d'Appenzell, Grand Bouvier, Saint Bernard, Hovawart, Cane Corso, Labradors, Golden, Flat-Coated, Nova-Scotia, Curly-Coated, Chesapeake, Chien d'eau Portugais, Chien d'eau Espagnol, Chien d'eau Frison, Chien d'eau Irlandais, Chien d'eau Romagnol, Chien d'eau Américain, Chien d'eau Français-Barbet et Grand Caniche, le comité pourra sous certaines conditions accepter cette nouvelle recrue.

Dans tous les cas les chiens de catégorie 1 et 2 ne seront pas acceptés.

### Article 13.

Afin de proposer une alternative pendant la saison hivernale, plusieurs activités sont proposées aux seuls adhérents pratiquant le sauvetage à l'eau au sein de notre club.

AQUA-DOGS 18 est inscrit à la Commission d'Utilisation Nationale Chiens de Berger et de Garde (CUN-CBG) et propose les activités suivantes :

- Éducation pour la partie sol
- Chiens visiteurs (peut être pratiquée tout au long de l'année avec une formation CNEAC)

### Article 14.

Pour les membres qui le souhaiteraient, le club rembourse, pour l'ensemble des bénévoles, les frais de repas et de déplacements engagés dans le cadre de l'activité associative du club à hauteur de :

- 15 € / repas / membre
- Frais réellement engagés pour le déplacement avec un maximum de 50 € / véhicule.  
Après étude un supplément de 20 € pourra être ajouté exceptionnellement.



Nous considérons comme « cadre de l'activité associative », tous frais engagés pour participation à des réunions de la Canine Centre Val de Loire, à des demandes de démonstrations. En aucun cas les concours ne rentrent dans cette catégorie.

Pour que la demande soit valable il faudra après en avoir fait la demande fournir au trésorier :

- la demande de remboursement complétée et signée
- le justificatif du repas et/ou du déplacements.